
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

GROUPE SFPI

Société Anonyme au capital de 84 916 806,30 €.
Siège social : 20 rue de l'Arc de Triomphe - 75017 PARIS.
393 588 595 RCS PARIS.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société **GROUPE SFPI SA** sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) le **JEUDI 18 JUIN 2026 à 10h00 au siège social à PARIS 75017, au 20 RUE DE L'ARC DE TRIOMPHE**, afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après.

*Le décret n° 2026-94 du 13 février 2026 relatif à la modernisation des modalités de communication avec leurs actionnaires de certaines sociétés commerciales a été **publié au Journal Officiel du 15 février 2026**. Ce texte vise à simplifier et dématérialiser les échanges à l'occasion des assemblées générales.*

*En conséquence, la société **GROUPE SFPI** a fait le choix de ne plus insérer la brochure de convocation dans le pli aux actionnaires.*

Les documents concernant votre assemblée générale sont disponibles et téléchargeables sur notre site internet à l'adresse suivante : www.sfpi-group.com

Ordre du jour**De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

1. Rapport de gestion et d'activité du Conseil d'administration sur les comptes et les opérations de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
3. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ; quitus aux administrateurs ;
4. Affectation du résultat de l'exercice et mise en paiement du dividende ;
5. Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, et approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
6. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
7. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
8. Approbation des informations sur les rémunérations de l'ensemble des mandataires sociaux visées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce.
9. Fixation du montant annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration ;
10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général de la Société, au titre de l'exercice 2025 ;
11. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Directeur Général délégué de la Société, au titre de l'exercice 2025 ;
12. Approbation de la politique de rémunération du Président Directeur Général au titre de l'exercice 2026 – Procédure de Vote « ex ante » ;
13. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général délégué au titre de l'exercice 2026 – Procédure de Vote « ex ante » ;
14. Approbation de la politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2026 ;
15. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions ;
16. Pouvoirs en vue des formalités.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

17. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution gratuite d'options d'achat d'actions existantes ou à émettre ;
18. Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'options d'achat d'actions existantes ou à émettre aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales.

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS**RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE.****Première résolution***Approbation des comptes annuels de l'exercice ;*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion et d'activité du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve lesdits comptes tels qu'ils ont été présentés et faisant ressortir un bénéfice net de 38 890 477 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumés dans ces rapports.

L'Assemblée constatant que les comptes de l'exercice écoulé comprennent des dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal, au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts pour un montant total de 12 928 €, correspondant aux amortissements excédentaires, approuve le montant global de ces dépenses et charges.

Deuxième résolution*Affectation du résultat de l'exercice*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve la proposition d'affectation du résultat qui lui a été présentée par le Conseil d'administration.

En conséquence, le bénéfice de l'exercice s'élevant à 38 890 477 € est affecté de la manière suivante :

Origine :

- Résultat bénéficiaire de l'exercice : 38 890 477 €.

Affectation :

- 5 % à la Réserve légale soit : 1 944 524 €, ce qui augmente le solde dudit compte de à 5 459 308 € à 7 403 833 €, et ramène le solde du résultat de l'exercice à 36 945 953 €.
- Dividende : 7 548 160,56 € soit 0,08 € par action.
- Compte Autres réserves : le solde du résultat de l'exercice, soit 29 397 792 € ce qui augmente son solde de 39 510 612,44 € à 68 908 405,44 €.

Depuis la loi de finances pour 2018, les dividendes perçus par un contribuable personne physique sont soumis de plein droit au prélèvement forfaitaire unique (PFU). L'Assemblée prend acte que depuis le 1^{er} janvier 2026, le taux global de ce prélèvement est désormais fixé à 31,4 %, comprenant 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 18,6 % au titre des prélèvements sociaux. Le contribuable conserve toutefois la faculté d'opter expressément, lors de sa déclaration annuelle, pour l'imposition de ses dividendes selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu, option permettant notamment de bénéficier de l'abattement de 40 % applicable aux dividendes éligibles.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement le 25 juin 2026.

L'Assemblée précise qu'au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions, serait affecté au compte Report à Nouveau.

Rappel des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices

L'Assemblée prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices se sont élevés à :

Exercice	Dividende distribué	Dividende par action
2022	4 965 895,10 €	0,05 €
2023	2 979 537,06 €	0,03 €
2024	7 548 160,56 €	0,08 €

Troisième résolution*Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice écoulé*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice écoulé, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés ne participent pas étant précisé que leurs actions sont exclues du calcul du quorum et de la majorité.

Quatrième résolution*Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et conclues au cours de l'exercice écoulé*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport mentionnant les conventions conclues au cours de l'exercice écoulé.

Cinquième résolution*Approbation des comptes consolidés de l'exercice*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et d'activité du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils ont été présentés faisant ressortir un résultat net des entreprises consolidées de 16 604 K€, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion et d'activités.

La part nette Groupe après intérêts des minoritaires ressort à 16 646 K€.

Sixième résolution*Approbation des informations sur les rémunérations de l'ensemble des mandataires sociaux visées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce.*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent au chapitre 4 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport de gestion et d'activité du Conseil d'administration.

Septième résolution*Fixation du montant global de la rémunération annuelle allouée aux membres du Conseil d'administration*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide de fixer le montant global de la rémunération annuelle à répartir entre les membres du Conseil d'administration, en rémunération de leur mandat, au titre de l'exercice 2026 et jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement, à la somme de 60 000,00 euros.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, à l'effet de procéder à la répartition de cette rémunération entre les membres du Conseil d'administration suivant les modalités décrites dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Huitième résolution*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général de la Société, au titre de l'exercice 2025*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Henri Morel, Président Directeur Général de la Société, au titre de l'exercice 2025, qui sont décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (§ 4.3) conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

Neuvième résolution*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Directeur Général délégué de la Société, au titre de l'exercice 2025*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Damien Chauveinc, Directeur Général délégué de la Société, au titre de l'exercice 2025, qui sont décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (§ 4.3) conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

Dixième résolution*Approbation de la politique de rémunération du Président Directeur Général au titre de l'exercice 2026 – Procédure de Vote « ex ante »*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II, la politique de rémunération du Président Directeur général pour l'exercice 2026 telle que présentée au paragraphe (4.2) dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Onzième résolution*Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général délégué au titre de l'exercice 2026 – Procédure de Vote « ex ante »*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II, la politique de rémunération du Directeur général délégué, pour l'exercice 2026 telle que présentée au paragraphe (4.2) dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Douzième résolution*Approbation de la politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2026.*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération 2026 des mandataires sociaux de la Société telle que présentée au chapitre 4 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport de gestion et d'activité du Conseil d'administration.

Treizième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, des articles 241-2 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») et du Règlement n° 596/2014 du Parlement européen du 16 avril 2014 relatif aux abus de marché, à acquérir ou faire acquérir des actions de la Société dans le but :

- ↳ d'assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; et/ou
- ↳ d'attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- > le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale ; conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité du titre dans les conditions définies par la réglementation en vigueur, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ; et
- > le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société.

L'acquisition, la cession, le transfert, la remise ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés ou qui viendraient à être autorisés par la réglementation en vigueur. Ces moyens incluent notamment les opérations de gré à gré, les cessions de blocs, les ventes à réméré et l'utilisation de tout instrument financier dérivé, négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options d'achat et de vente et toutes combinaisons de celles-ci dans le respect de la réglementation applicable). La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociation de blocs pourra atteindre la totalité du programme.

Ces opérations pourront être réalisées aux périodes que le Conseil d'administration appréciera ; toutefois, en période d'offre publique, les rachats ne pourront être réalisés que sous réserve qu'ils :

- > permettent à la Société de respecter des engagements souscrits par cette dernière préalablement à l'ouverture de la période d'offre ;
- > soient réalisés dans le cadre de la poursuite d'un programme de rachat déjà en cours ;
- > s'inscrivent dans les objectifs visés ci-dessus ; et
- > ne soient pas susceptibles de faire échouer l'offre.

Le Conseil d'administration pourra également procéder, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, à la réaffectation à un autre objectif des actions préalablement rachetées (y compris au titre d'une autorisation antérieure), ainsi qu'à leur cession (sur le marché ou hors marché).

L'Assemblée décide que le prix d'achat maximal par action est égal à 5,00 euros, hors frais d'acquisition.

L'Assemblée délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités avec faculté de déléguer, dans les conditions légales, la réalisation du programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de Bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'AMF et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée, soit jusqu'au 18 décembre 2027, et privera d'effet, à compter de sa mise en œuvre décidée par le Conseil d'administration, et pour la partie non encore utilisée, l'autorisation qu'elle avait consentie au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société lors de sa réunion du 20 juin 2025 dans sa seizième résolution.

Quatorzième résolution

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE.**Quinzième résolution**

Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution d'options d'achat d'actions existantes ou à émettre aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- (1) Autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-179 et suivants du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, dans les conditions qu'il déterminera, des options d'achat d'actions existantes ou à émettre, au bénéfice des membres du personnel salarié ou de certains d'entre eux et/ou des mandataires sociaux visés par la loi, tant de la Société que des entités qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L. 225-180-I-1° du Code de commerce ;

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre au fur et à mesure des levées d'options par les bénéficiaires des options d'achat d'actions.

- (2) Décide que le nombre total des options qui seraient consenties en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à acheter un nombre d'actions supérieur à 10 % des actions composant le capital social de la Société au moment de l'utilisation par le Conseil d'administration de la présente autorisation, sans préjudice de l'incidence des ajustements prévus aux articles R. 225-137 et suivants du Code de commerce, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la 16^e résolution ;

- (3) Décide en application de l'article L. 225-177, que le prix d'achat des actions issues de l'exercice des options ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés sur le marché pendant les vingt séances de bourse précédant le jour de la réunion du Conseil d'administration au cours de laquelle seront consenties les options ;

- (4) Autorise le Conseil d'administration à fixer le délai maximum à compter duquel les options devront être levées, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires.

- (5) Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration dans les limites ci-dessus pour :

- (i.) arrêter la liste des bénéficiaires des options ;
- (ii.) fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et sous lesquelles elles pourront être exercées, les modalités de jouissance, prévoir éventuellement les clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions et procéder à tout avenant ou modification ultérieure des modalités de ces options si nécessaire ;
- (iii.) fixer le prix d'achat des actions et décider les conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions pourront être ajustés, notamment dans les différentes hypothèses prévues aux articles R. 225-137 et suivants du Code de commerce ;
- (iv.) fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties ;
- (v.) prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant une durée maximum de 3 mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
- (vi.) et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire.

- (6) fixe à 38 mois la durée de validité de la présente autorisation à compter de la date de la présente assemblée, soit jusqu'au 20 août 2029.

Seizième résolution

Plafond global des autorisations d'émission d'actions résultant de l'exercice d'options d'achat d'actions existantes ou à émettre

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration décide que le nombre d'options d'achat d'actions existantes ou à émettre par le Conseil d'administration en vertu de la 15^e résolution ne pourra représenter un nombre total d'actions supérieur à 10 % du nombre d'actions composant le capital social au moment de l'utilisation par le Conseil d'administration desdites autorisations, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires d'options d'achat d'actions ou d'actions gratuites, conformément à la loi.

I. — Formalités préalables pour participer à l'Assemblée Générale

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article R. 22-10-28 du Code de Commerce, au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **11 juin 2026** à zéro heure, heure de Paris :

- Soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire **Uptevia (Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex)**,
- Soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration (« **Formulaire unique de vote** »), ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

II. — Modes de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires pourront choisir entre l'un des trois modes suivants pour exercer leur droit de vote en Assemblée générale :

- assister à l'Assemblée générale ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale ;
- voter par correspondance.

1. Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires, désirant assister à l'Assemblée, devront demander leur carte d'admission de la façon suivante :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Les actionnaires, n'ayant pas reçu leur carte d'admission dans les délais, sont invités à :

- Pour les actionnaires au nominatif, se présenter le jour de l'Assemblée générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;
- Pour les actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée.

2. Pour voter par procuration ou par correspondance

À défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration au Président de l'Assemblée générale ;
- donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-39 et L. 225-106 I du Code de Commerce ;
- voter par correspondance ;

Selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire unique de vote à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, puis lui renvoyer daté et signé. Ce dernier se chargera de le transmettre à Uptevia accompagné d'une attestation de participation.

Les Formulaires unique de vote par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Les Formulaires unique de vote sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les Formulaires uniques de vote leur seront adressés sur demande réceptionnée par lettre simple par **Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée générale.

En cas de retour d'un Formulaire unique de vote par un intermédiaire inscrit, la Société se réserve le droit d'interroger ledit intermédiaire pour connaître l'identité des votants.

III. — Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : GROUPE SFPI, 20 rue de l'Arc de Triomphe – 75017 Paris, ou par voie électronique à l'adresse suivante contact@groupestfpi.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 12 juin 2026. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

IV. — Demande d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social GROUPE SFPI, 20 rue de l'Arc de Triomphe – 75017 Paris, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours calendaires avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de Commerce. La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolution seront publiés sur le site internet de la Société (www.sfpi-group.com), conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de Commerce. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

V. — Droit de communication

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société **GROUPE SFPI** et sur le site internet de la Société www.sfpi-group.com.

Dans la mesure où les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce sont mis en ligne sur le site internet de la Société et conformément aux dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, il ne sera pas donné suite aux demandes d'envoi de documents qui pourraient être adressées à la Société.

Le présent avis vaut avis de convocation, sauf si des éventuelles modifications devaient être apportées à l'ordre du jour notamment à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

VI. — Retransmission audiovisuelle

Conformément à l'article R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct, accessible, le jour de l'assemblée, via le lien suivant : www.sfpi-group.com, rubrique « Assemblée Générale ». Un enregistrement de l'Assemblée sera consultable sur le site internet de la Société au plus tard sept (7) jours ouvrés après la date de l'Assemblée et pendant au moins deux (2) ans à compter de sa mise en ligne.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.